



Procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit novembre à 20 h 30 le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BECHET Raymond par suite de la convocation faite le vingt novembre.

Présents :

BECHET Raymond,
PASSAYS Jean,
SALLÉ Éric,
PICOT Jacques,
PARIS Nelly
SILANDRE Odile,
LECHEVALIER Loïc,
BOULLÉ Emmanuel,
HAVARD Carine,
ROULLEAUX Annie,
EASTWOOD Anne,
CLOUARD Johan,
DESGRIPPES Marie-Claire,
MONTECOT Pascal,

Absente excusée :

COTTON Colette,

Secrétaire de séance : PICOT Jacques

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30 et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

2023-88	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 octobre 2023
2023-89	Indemnité de gardiennage de l'église
2023-90	Étude de devis pour une future stèle
2023-91	Rapport d'activité de la communauté d'agglomération MSM 2022
2023-92	Boulangerie- Avenant pour le lot n°1
2023-93	Boulangerie – Bail de location gérance
2023-94	Terrain Multisports – actualisation des devis et du plan de financement
2023-95	Zone d'accélération des énergies renouvelables
2023-96	Décision modificative sur le budget principal
2023-97	Prime pour le pouvoir d'achat exceptionnelle
	Affaires diverses

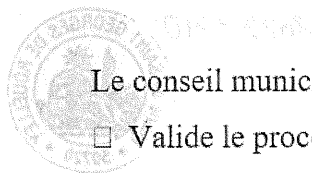
2023-88 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 octobre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance qui s'est tenu le 26 octobre 2023 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Nelly PARIS.

Il convient à ce titre que les membres du conseil municipal le valident ou demandent à le modifier.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ☐ Valide le procès-verbal du conseil municipal du 26 octobre 2023.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2023-89 : Indemnité de gardiennage de l'église

Le montant maximum alloué aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé le plafond applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 est fixé à 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées et à 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Les conseils municipaux peuvent revaloriser cette indemnité dans la limite de ce plafond. Le montant attribué à Albert Lesergent depuis 2021 est de 150 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de porter l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église versée à M. LESERGENT Albert, gardien à 200 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

2023-90 : Étude de devis pour une future stèle

M. le Maire présente différents devis pour l'aménagement d'une nouvelle stèle au lieudit « Le Chemin » et une plaque en reconnaissance de sept américains morts le 12 août 1944 dans l'environnement de la Fosse Arthour.

Après avoir pris connaissance de tous les éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement de cette opération,
- Sollicite toutes les subventions éventuelles aux taux le plus élevé pour aider au financement de cette installation.
- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer les devis correspondants sous réserve d'obtention des subventions possibles ; soit :
 - ❖ PF LEPETIT pour la somme de 2 880,83 € HT pour la fourniture et pose d'une stèle en granit rose de forme arrondi comme dans les cimetières américains, gravure inclus.
 - ❖ PF LEPETIT pour la fourniture et pose d'une plaque pour le rappel sur le site de la Fosse Arthour pour la somme de 750,84 € HT, gravure inclus.
- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents nécessaires concernant cette affaire.

2023-91 : Rapport d'activité de la communauté d'agglomération MSM 2022

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la communication du rapport d'activités 2022 de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie.

2023-92 - Boulangerie- Avenant pour le lot n°1

Les travaux étant terminés, l'entreprise RIVIERE a pu comparer le devis initial avec la réalité. Il ressort que des travaux ont été réalisés en plus. Les travaux complémentaires sont présentés à l'assemblée.

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date du 21 octobre 2021 relatif à « la rénovation et l'extension de la boulangerie » passé sous forme de procédure adaptée.

Vu le projet d'avenant.

Après étude des devis, le conseil municipal après en avoir délibéré

✚ Accepte la facturation complémentaire de l'entreprise Construction RIVIERE de Ducey (50) pour la somme de 1 405 € HT.

✚ Les crédits suffisants sont inscrits au BP 2023 du budget annexe Boulangerie.

✚ Le projet d'avenant au marché du 21 octobre 2021 passé avec l'entreprise RIVIERE est approuvé tel que figurant au tableau ci-dessous :

LOT N°	MONTANT MARCHE	MONTANT AVENANT	NOUVEAU MONTANT MARCHE
N°1	83 975.00	1 405,00	85 380.00

✚ Autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2023-93 : Boulangerie – Bail de location gérance

Suite à la délibération du 27 septembre 2023 concernant les projets de tarifs de location de la boulangerie, Monsieur le Maire propose de définir les termes de la location gérance. Cette location concerne le fonds de commerce ainsi que les locaux appartenant à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de mettre en location gérance le fonds de boulangerie située au 23 Grande rue à M. DELANOË Gilles à compter du 15 décembre 2023.
- La redevance est fixée à 1 055 € HT par mois avec la répartition suivante :
 - ⇒ Immeuble partie professionnelle 570 € HT
 - ⇒ Fonds de commerce avec matériel 485 € HT avec gratuité pendant les six premiers mois
- En sus, M. Delanoë prendra l'appartement. Les travaux n'étant pas terminés, la date d'entrée dans les lieux, ne peut être fixée à ce jour. Le prix du loyer est fixé à 350 € (sans TVA).
- L'entretien et les réparations du matériel seront à la charge de l'exploitant. Pour le cas où, des éléments "hors usure normal" et pour un coût supérieur à 2 000 € serait indispensable au bon fonctionnement du commerce, le loueur s'engage à en prendre en charge le coût.
- Les frais d'actes sont pris en charge par le preneur.
- Durée 1 an renouvelable
- AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer le contrat de location-gérance et toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises ci-dessus, et d'une manière générale de parvenir aux effets ci-avants escomptés aux charges et conditions qu'il jugera les meilleures

2023-94 : Terrain Multisports – actualisation des devis et du plan de financement

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 17 août 2023.

Suite à l'actualisation du devis de la société Agorepace, le plan de financement actualisé se présente ainsi (hors acquisition du terrain et installation de bancs et tables).

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature de dépense*	Montant en € HT	Financement	Montant en €	%
		Europe - LEADER		
Plan aménagement et plan topographique	1 600,00 €	Etat - DSIL		
Clôture et barrière	4 740,00 €	Etat - DETR	21 336,46 €	20
Allées accès PMR avec fourreau élec	5 333,00 €	Etat - Agence Nationale du Sport	64 009,38 €	60
Plateforme	19 792,30 €	Région		
Terrain multisports	75 217,00 €	Département		
		Communauté d'agglomération -	- €	
		Sous-total	85 345,84 €	80
		Autofinancement** Fonds	21 336,46 €	20
TOTAL	106 682,30 €	TOTAL	106 682,30 €	100%

Après avoir pris connaissance de tous les éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le nouveau plan de financement ci-dessus,
- Sollicite toutes les subventions éventuelles aux taux le plus élevé pour aider au financement de cette structure.
- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer les devis correspondants sous réserve d'obtention des subventions possibles et notamment le devis de la société Agorespace avec le choix de la structure tout alu pour la somme de 75 217 € HT.
- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents nécessaires concernant cette affaire.

2023-95 : Zone d'accélération des énergies renouvelables

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Manche.

Au vu de l'échéance du 31 décembre 2023, le Maire propose d'organiser la consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, comme suit :

- Mise à disposition d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 04 au 18 décembre 2023,
- Organisation d'une consultation par voie électronique du 04 au 18 décembre 2023 par mail à mairie@saintgeorgesderouelley.fr ou par courrier à la mairie, 26 Grande rue.
- L'information de cette consultation sera transmise par mail, affichage dans les commerces et bâtiments communaux, Panneau Pocket, site internet, journaux.

2023-96 : Décision modificative sur le budget principal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023.

CREDITS A OUVRIR

67 / 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	760,00
014 / 7391111	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés no	1 278,00

**CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
011 / 635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration)	2 038,00

2023-97 : Prime pour le pouvoir d'achat exceptionnelle

Dossier ajourné.

Affaires diverses

Logement du presbytère : le conseil est informé que les carreaux des tabatières ont été remplacés. Des joints sur les têtes de cheminée sont à refaire.

Aire de jeux de la Fosse Arthour : La communauté d'agglomération prévoit l'aménagement d'une nouvelle aire de jeux sur le site de la Fosse Arthour. Les travaux seront réalisés au niveau de l'espace pique-nique situé à proximité du parking et des sanitaires du site. Les services de la communauté prévoient la dépose et l'évacuation des agrès non conformes situés près de l'étang sauf le toboggan.

Le **prochain conseil** est fixé au mercredi 20 décembre à 20 h 30.

Compte rendu des délégations du conseil municipal au maire et adjoints

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Diagnostics pour la boulangerie par MAPAMA pour 483,20 € TTC.

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

- ⇒ Concession cinquantenaire à Mike Bouillard et Léa Burek
- ⇒ Caverne trentenaire Serge et Marie-Noëlle Coquerel
- ⇒ Caverne trentenaire à Colette Paint

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

COMMUNE DE SAINT GEORGES DE ROUELLEY

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2023

N° délibérations	Objet de la délibération	N° page
2023-88	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 octobre 2023	2023-40
2023-89	Indemnité de gardiennage de l'église	2023-40v
2023-90	Étude de devis pour une future stèle	2023-40v
2023-91	Rapport d'activité de la communauté d'agglomération MSM 2022	2023-40v
2023-92	Boulangerie- Avenant pour le lot n°1	2023-41
2023-93	Boulangerie – Bail de location gérance	2023-41
2023-94	Terrain Multisports – actualisation des devis et du plan de financement	2023-41
2023-95	Zone d'accélération des énergies renouvelables	2023-41v
2023-96	Décision modificative sur le budget principal	2023-41v
2023-97	Prime pour le pouvoir d'achat exceptionnelle	2023-42



La séance est levée à 23 h 10.

CRÉDITS A CHARGER

Signature du Maire	Signature du Secrétaire de Séance
